

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 30 juillet 2010 fixant le calendrier 2010 de la procédure nationale de choix de la discipline, de la spécialité et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales

NOR : SASN1030713A

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales,

Arrête :

Article 1^{er}

Le calendrier 2010 de la procédure nationale de choix de la discipline, de la spécialité et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales est fixé comme suit :

1° Phase de saisie des vœux :

- période de saisie des vœux du 17 au 24 août 2010 inclus ;
- période de simulation d'affectation du 25 août au 9 septembre 2010 inclus.

2° Phase de simulation des affectations possibles après intégration des validations du deuxième cycle des études médicales du 11 au 13 septembre 2010 inclus.

3° Phase d'affectation définitive, en présence de tous les étudiants, tenant compte d'éventuelles modifications de choix du 15 au 28 septembre 2010 inclus.

Article 2

Les phases 1 et 2 se dérouleront à partir du site internet <http://choixmed.sante.gouv.fr>, et la phase 3 à l'adresse suivante : Centrex, 15, rue Bouquet, 77315 Lognes.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
D. TOUPILLIER